

PLAN D'ACTION DE LA COLLABORATION
ENTRE
LE MINISTERE DE LA SANTE DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE
ET
LE MINISTERE DE LA SANTE DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE
DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DES SCIENCES MEDICALES
POUR LES ANNEES 2017-2019

Le Ministère de la Santé de la République Italienne et le Ministère de la Santé Publique de la République Tunisienne ci-après dénommés « les Parties », en accord avec l'article 4 du Mémoire d'entente entre le Ministère de la Santé de la République Italienne et le Ministère de la Santé Publique de la République Tunisienne en matière de santé et de sciences médicales signé à Tunis le 11 juillet 1998 et le Plan d'Action 2008-2009 ;

guidés par la volonté de développer une collaboration fructueuse dans les domaines de la santé et des Sciences médicales, encourageront la collaboration en s'inspirant des principes d'égalité, réciprocité et bénéfice mutuel à travers l'échange d'informations des spécialistes et professionnels sur les thèmes d'intérêt commun.

Les Parties conviennent de développer la collaboration entre les Centres médicaux et sanitaires de leurs Pays, en promouvant aussi la participation conjointe aux conférences et workshop sur les thèmes relevant de la santé d'intérêt commun.

Les Parties développeront et soutiendront la collaboration dans les secteurs suivants:

- prévention des maladies transmissibles et non transmissibles notamment du diabète ;
- hygiène environnementale et particulièrement la gestion des déchets hospitaliers ;
- formation des infirmiers et du personnel sanitaire tunisien ;
- promotion de la santé maternelle et infantile en particulier les tumeurs féminines ;
- promotion de la santé et de l'éducation sanitaire dans les populations migrantes ;
- greffes ;
- télémédecine ;
- hématologie en particulier la thalassémie;
- aspects scientifiques et organisationnels relatifs aux choix nutritionnels corrects notamment les diverses phases de la vie ;
- médecine d'urgence

La liste des secteurs susmentionnés est à seul titre d'exemple et n'exclut pas la collaboration dans d'autres secteurs convenus réciproquement.

Les Parties favoriseront l'échange d'experts dans diverses disciplines des professions médicales et paramédicales après accord réciproque. dans le but de faire connaître les techniques de diagnostic et de thérapie actualisées.

L' éventuelle activité sanitaire liée aux activités convenues sera effectuée conformément aux lois et aux réglementations pour l'exercice de la profession médicale et des professions sanitaires non médicales dans le Pays d'accueil.

Les deux Parties conviennent que tous les projets dérivant de l'application du présent Plan d' Action seront réalisés selon les fonds disponibles dans les budgets annuels respectifs sans frais supplémentaires pour le Budget de l'Etat dans le plein respect des législations en vigueur dans les Pays respectifs des obligations internationales contractées réciproquement et de celles dérivant de l'appartenance de l'Italie à l' Union Européenne.

Les frais de voyage et de séjour seront à la charge des Parties respectivement compétentes.

Toutes les informations fournies par les Parties, dans le cadre de ce Plan d' Action, seront strictement confidentielles et ne seront pas révélées à des parties tierces sans l'accord préalable écrit de la Partie concernée.

Toute éventuelle divergence entre les Parties dans la mise en œuvre et dans l'application du Plan d'Action sera résolue à travers des négociations directes et à l'amiable en conformité avec la législation en vigueur.

Ce Plan d'Action entrera en vigueur à partir de la date de signature et sera valable pour une période de trois (3) ans. En cas de renonciation avant l'échéance des trois ans, la Partie requérante devra en informer l'autre partie avec un préavis de 90 jours.

Signé à Rome le 9 février 2017, en deux exemplaires originaux en langue française.

Pour le Gouvernement de la République
Italienne

Angelino Alfano
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
de la République Italienne

Pour le Gouvernement de la République
Tunisienne

Khemaies Jhinaoui
Le Ministre des Affaires Etrangères
de la République Tunisienne